

Projet associatif Adapei 17

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'ADAPEI 17

- Notre histoire
- Nos buts et valeurs
- La valorisation des rôles sociaux
- L'évolution du contexte

EVALUATION DU PROJET ASSOCIATIF 2000

LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROJET ASSOCIATIF 2012-2017

LES ENGAGEMENTS DE L'ADAPEI 17

ENGAGEMENT 1 : Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'épanouissement, à la protection et à l'intégration sociale de la personne handicapée mentale

- ✓ **OBJECTIF 1** : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT LE PLUS PRECOCE POSSIBLE AUX ENFANTS PRESENTANT UN RETARD GLOBAL DE DEVELOPPEMENT ET A LEUR FAMILLE
- ✓ **OBJECTIF 2** : VEILLER A LA QUALITE DES SERVICES, A L'EQUILIBRE DES REPONSES ET A LA CONTINUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT
- ✓ **OBJECTIF 3** : PROMOUVOIR LA CITOYENNETE, L'ACCESSIBILITE A LA CITE DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES
- ✓ **OBJECTIF 4** : RESPECTER LE LIBRE CHOIX DE LA PERSONNE HANDICAPEE MENTALE ET L'ACCOMPAGNER DANS SES CHOIX

ENGAGEMENT 2 : Apporter aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte handicapé mental l'appui moral et matériel dont elles ont besoin

- ✓ **OBJECTIF 1** : DEVELOPPER L'INFORMATION SUR LE HANDICAP MENTAL ET LES REPONSES POUVANT ETRE APORTEES AUX FAMILLES
- ✓ **OBJECTIF 2** : ACCUEILLIR, ORIENTER ET SOUTENIR LES FAMILLES TOUT AU LONG DE LA VIE

ENGAGEMENT 3 : Renforcer le rôle des acteurs de l'accompagnement : les professionnels de l'Adapei 17, les accueillants familiaux et les organismes tutélares

- ✓ **OBJECTIF 1** : FAIRE CONNAITRE ET ADHERER LES PROFESSIONNELS AUX VALEURS DE L'ADAPEI 17
- ✓ **OBJECTIF 2** : PROMOUVOIR L'ACCUEIL FAMILIAL EN LIEN AVEC LE PROJET DE VIE DE LA PERSONNE

- ✓ **OBJECTIF 3** : ELABORER ET SUIVRE LE PROJET DE VIE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN ETROITE COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES TUTELAIRES
- ✓ **OBJECTIF 4** : FAVORISER LA PARTICIPATION DES ORGANISMES TUTELAIRES AU SEIN DES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE

ENGAGEMENT 4 : Co construire avec les autorités de tarification et de contrôle et avec l'ensemble des partenaires de l'Adapei 17

- ✓ **OBJECTIF 1** : DEVELOPPER DES RELATIONS CONSTRUCTIVES DANS LA TRANSPARENCE
- ✓ **OBJECTIF 2** : ALERTER LES AUTORITES DE TARIFICATION SUR LES BESOINS NON SATISFAITS

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Annexes

- Présentation des différents établissements de l'Adapei 17
- Présentation des différents partenaires de l'Adapei 17
- Les Chartes
- Glossaire

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Un projet associatif, pour quoi faire ?

La question est essentielle, aujourd'hui, dans un contexte politique où le secteur médico-social est malmené, où les associations ne sont plus porteuses de leurs projets et où « économie d'échelle » et « mutualisation de moyens » sont les maîtres mots des réalisations de demain.

Notre réponse sera de résister à cette pression purement financière et de défendre une gestion d'établissements et de services empreinte de valeurs humanistes pour garantir la pérennité du mouvement parental.

La démarche collective qui a réuni les administrateurs, les directeurs et des chefs de service auxquels ont été associés des professionnels, des parents et des personnes handicapées a réaffirmé notre complémentarité dans l'accompagnement des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Notre but est de créer un climat de confiance et de respect mutuel pour amener les familles à vivre sereinement avec le handicap mental et conduire leurs enfants vers une vie la plus autonome possible en les rassurant sur leur avenir.

Nous nous engageons, en priorité, envers les personnes handicapées et leur famille mais il nous appartient, également, de sensibiliser tous les acteurs qui participent, de près ou de loin, au fonctionnement des différentes structures ou dispositifs aux valeurs associatives qui sous-tendent tous nos projets.

Nous n'avons pas la prétention de répondre à toutes les demandes ni d'apporter toutes les réponses mais nous sommes convaincus qu'il reste encore du chemin à parcourir pour que les personnes handicapées mentales trouvent une place, pleine et entière, dans la société de demain.

Je vous souhaite une lecture attentive de ce document que nous avons tenté de rendre attractif et qui constitue les fondements de notre engagement associatif pour les prochaines années.

Anne Marie OLARGUES

L'Adapei 17

- **Notre histoire**
- **Nos buts et nos valeurs**
- **La valorisation des rôles sociaux**
- **L'évolution du contexte**

Notre histoire

- **1961-1971 : « L'ère des pionniers » : création de l'association et des premiers établissements.**

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la plupart des familles ayant un enfant, adolescent ou adulte présentant un handicap mental important vivaient dans le plus grand isolement social, livrées à elles-mêmes, totalement démunies face à leur enfant différent.

Dès 1961, sous la houlette de Monsieur Cleugnet, un petit groupe de parents se constitue en association sous l'appellation d'association familiale départementale d'aide aux enfants infirmes mentaux qui deviendra quelques années plus tard l'Adapei.

Elle se donne pour objet la défense en tout temps et en tous lieux des intérêts moraux et matériels des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Dès l'année suivante, le centre médico-pédagogique de Port Neuf à La Rochelle voit le jour et s'implante dans des locaux mis à disposition par la ville dont le soutien ne démentira jamais au fil des ans.

En septembre 1971, l'Institut médico-éducatif de St Ouen d'Aunis ouvre ses portes et accueille 180 jeunes enfants, adolescents et adultes de 6 à 25 ans.

- **1971-1981 : La reconnaissance des droits des personnes handicapées. Les premières réponses pour les personnes handicapées mentales adultes.**

Cette décennie va constituer une étape décisive pour les personnes handicapées. L'année 1975 va voir la promulgation, le même jour, de deux lois fondatrices, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées et la loi sur les institutions sociales et médico-sociales. Sont enfin reconnus les droits des personnes handicapées et les devoirs de la nation à leur égard.

Deux ans plus tôt, l'Adapei de Charente Maritime a créé, sur la commune de Bords, son premier centre d'aide par le travail permettant ainsi à des personnes handicapées mentales adultes qui en manifestent le désir et qui présentent un minimum de compétences d'accéder au monde du travail où elles vont trouver un certain épanouissement personnel et valoriser leur rôle social en participant, à leur mesure, à la vie économique de la nation.

Par ailleurs, l'Adapei a déposé un projet de création d'un foyer de vie qui ouvrira ses portes en septembre 1977 sur la commune de Bouhet offrant ainsi une alternative au retour en milieu familial ou à l'hospitalisation en milieu psychiatrique. Il s'agit là de la première structure de ce type dans le département et l'une des toutes premières en France. Courant 1979, sont également créés 48 postes de travail au sein du CAT de St Ouen d'Aunis.

D'ores et déjà un constat s'impose : la volonté de l'Adapei d'apporter aux personnes handicapées mentales, à tous les âges de leur vie et quelle que soit la lourdeur de leur handicap, une réponse adaptée.

- **1981-1991 : La décentralisation se met en place. L'éventail des réponses s'élargit notamment en direction de la petite enfance**

La décennie qui va suivre va être marquée par un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires qui vont très fortement impacter le secteur médico-social.

En premier lieu, les textes relatifs à la décentralisation qui vont redistribuer les compétences et faire apparaître, à côté de l'état, un nouvel interlocuteur : le département.

Ainsi, dès 1982/1983, l'Adapei avait été amenée à déposer un projet de création de foyer occupationnel et d'hébergement où, à travers des activités variées, les adultes pourraient maintenir leurs acquis voire les développer.

Vont également voir le jour en 1989 le foyer occupationnel de jour de Saint Ouen d'Aunis et, en 1992/1993, le service de placement familial pour adultes, P.RE.F.A.S.S. offrant une alternative à des réponses institutionnelles dans un département à forte connotation rurale bientôt suivi d'un SAVS, service d'accompagnement à la vie sociale destiné à accompagner dans leur insertion sociale certains travailleurs handicapés.

Concernant le secteur de l'enfance et de l'adolescence, la situation va considérablement évoluer au cours de cette décennie.

Une évidence s'est imposée aux professionnels de l'IMP de Port Neuf et surtout à la directrice de cette structure : les années qui ont précédé l'admission de l'enfant à l'IMP, vers l'âge de 3 ans, ont laissé l'enfant handicapé mental et sa famille dans le plus grand isolement social.

- **1991-2001 : L'intégration scolaire. Les enfants autistes.
La valorisation du rôle social des personnes handicapées.**

En 1995, afin de répondre au souhait fort légitime des parents de voir se poursuivre, au-delà de l'école maternelle l'accès de leurs enfants en situation de handicap mental au milieu ordinaire, l'Adapei développe un partenariat avec l'éducation nationale qui va permettre à un certain nombre d'enfants et d'adolescents d'être scolarisés en milieu ordinaire avec le soutien du SESSAD.

Convaincue des bienfaits de la cohabitation au sein d'une même structure d'enfants « ordinaires » et « extraordinaires » à la fois pour les enfants eux-mêmes mais aussi pour les familles, l'Adapei élabore, en étroite partenariat, un projet de création d'une halte d'éveil innovante (3 ou 4 existent seulement en France) accueillant 18 enfants dont 6 porteurs d'un handicap suivis par le SESSAD.

Sollicitée par des parents d'enfants autistes, l'Adapei va, en 2001, en étroite partenariat avec le service public, créer une structure d'accueil « Bateau bleu » pour assurer le volet éducatif et pédagogique de l'accompagnement de ces enfants, le volet thérapeutique étant assuré par la pédopsychiatrie.

Dans le secteur adulte, la fin de l'année 1997 va voir se concrétiser un projet de Centre d'aide par le travail d'une conception tout à fait originale puisque l'intégralité des activités proposées est centrée sur le cheval : équitation, équithérapie, pension.

- **2001-2011 : La participation des personnes handicapées.**

La scolarisation pour tous.

Restructuration du siège.

Et ça continue encore et encore !

L'environnement social et médico-social va être marqué par les effets conjugués des deux lois de janvier 2002 et février 2005, qui réaffirment le droit pour toute personne handicapée à la solidarité et à la compensation garantissant l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

Dans ce cadre, le processus d'inclusion scolaire va se poursuivre avec la création d'unités d'enseignement à partir de l'IMP et de l'IME, permettant ainsi à la quasi-totalité des enfants et adolescents d'accéder, à travers ces dispositifs, à une scolarisation adaptée et aménagée. S'agissant d'améliorer sans cesse la qualité de la prestation offerte, et pour mieux satisfaire aux besoins, l'Adapei va obtenir, en 2004, l'autorisation de créer, à Bouhet, 15 places de foyer d'accueil médicalisé afin de mieux répondre aux problèmes de certains adultes lourdement handicapés nécessitant un accompagnement renforcé surtout sur le volet médical.

Dans le domaine du travail protégé, cette décennie va voir une réorganisation de l'ESAT de Bords-Rochefort et la création, sur la ville de Saintes, de 50 places d'ESAT avec un Foyer d'Hébergement éclaté pour 15 personnes intégré dans la cité.

Une restructuration en 4 pôles avec un siège social renforcé devrait nous permettre de poursuivre inlassablement notre mission au service exclusif des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Nos buts et nos valeurs

Les buts de l'association

Les buts de l'Adapei 17 sont précisés dans l'article 2 des statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 1^{er} juillet 2008 :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'épanouissement, à la protection et à l'intégration sociale de la personne handicapée mentale
- Apporter aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte handicapé mental l'appui moral et matériel dont elles ont besoin

Les valeurs de l'association

L'Adapei 17 adhère pleinement aux valeurs définies par l'Unapei et présentées dans son projet associatif

L'Unapei affirme le rôle primordial de la famille comme socle de l'accueil, de l'accompagnement et de l'insertion de la personne handicapée mentale. Pour elle, la famille doit être entendue au sens le plus large du terme.

Mouvement militant essentiellement familial, porteur d'expériences et de propositions, l'Unapei est ouverte à l'implication et à la contribution des amis des personnes handicapées mentales qui s'intéressent à son action et qui sont à l'écoute de ces dernières.

Ainsi l'Unapei défend et promeut :

- ✓ la **dignité** et la **citoyenneté** de la personne handicapée mentale ;
- ✓ le **respect** dû à la personne handicapée mentale ;
- ✓ la **qualité de vie** de la personne handicapée mentale ;
- ✓ la **participation** de la personne handicapée mentale.
- ✓ la **solidarité** et **l'esprit d'entraide** vis-à-vis des personnes handicapées mentales, des familles et entre associations ;
- ✓ la **pérennité de l'accueil et de l'accompagnement** des personnes handicapées mentales ;
- ✓ le **militantisme** et le **respect des décisions démocratiques** ;
- ✓ **l'engagement bénévole et désintéressé** ;
- ✓ la **neutralité** politique et religieuse et la **laïcité** ;

- ✓ le **respect mutuel** et la **collaboration harmonieuse** entre les militants, les élus et les professionnels, qui partagent et mettent en œuvre ces valeurs.

La valorisation des rôles sociaux

Les principes fondamentaux sur lesquels s'appuient notre politique générale, notre stratégie, notre action et notre gouvernance sont puisés dans la théorie de la Valorisation des Rôles Sociaux. Les valeurs que nous affirmons et partageons sont défendues par notre mouvement parental national. Rappelons, qu'à la lecture des derniers textes législatifs majeurs (notamment la loi 2002-2) chacun peut remarquer en filigrane les valeurs portées par la VRS.

Ce sont des valeurs humanistes fortes de développement des compétences et de l'image des personnes en situation de handicap. La VRS privilégie les concepts de bienveillance ; de sollicitude, de bientraitance à l'égard des personnes accueillies et/ou accompagnées par les établissements et services de l'ADAPEI17. Nous considérons comme bonnes pratiques tout ce qui facilite une vie aussi épanouissante que possible et en référence aux modes de vie culturellement valorisées par le groupe social et dans les différents domaines de l'existence (scolaire, professionnel, culturel, sportif, sphère privée). La VRS exige de la part de tous un effort altruiste pour développer des attentes positives, des postures empathiques respectueuses des différentes manières de penser et d'agir.

« Attribuer un rôle reconnu pour sa valeur sociale c'est placer la personne dans les meilleurs conditions de développement de ses potentialités »

Le cadre théorique et méthodologique de la VRS impose de se centrer sur la personne handicapée mentale en associant ses alliés dans la vie (ses parents, ses proches, ses amis) afin de ne jamais oublier des questionnements simples et essentiels « Que faisons-nous, en réalité pour cette personne ? » « Avons-nous mobilisé tout ce qui pouvaient l'être pour que sa vie soit réussie et conforme à ses attentes, ses besoins, ses demandes ? »

L'approche positive de ces interrogations oblige à cette idée de partenariat surtout avec la personne, dans l'optique de son projet de vie. Mais aussi un partenariat avec ceux qui la connaissent le mieux, sa famille. Ouvrons nos esprits, mutualisons nos connaissances, partageons nos intuitions pour ensemble, oser imaginer, construire ce qui jusqu'alors pouvaient paraître inconcevable, inenvisageable, ineffable. Ensemble dépassons les réponses habituelles et essayons de trouver le meilleur chemin possible qui puisse concilier les désirs de vivre des expériences nouvelles, de vivre un véritable statut d'adulte, de s'émanciper, d'oser autres chose que la vie proposée par habitude, par convention, par platitude, mais aussi, raisonnons pour que ne soit pas mis en danger la vie des personnes. Restons vigilants afin que les personnes en situation de handicap mental ne se mettent pas en danger du fait de leur soif de liberté. Notre devoir de protection, de sécurité reste la base de l'accompagnement des personnes.

La VRS acte en corollaire sur un engagement fort « Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit ! »

La valorisation des rôles professionnels est le prolongement de la VRS. En effet, comment demander aux membres du personnel de valoriser les personnes qu'ils accompagnent, qu'ils aident, qu'ils soutiennent au quotidien si eux mêmes ne sont pas considérés et reconnus. L'ADAPEI17 est l'employeur de professionnels qualifiés recrutés pour leurs compétences mais aussi leurs savoir-être sur le plan éthique et humain. L'Association privilégie un mode de gestion respectueux des personnels doublé d'une qualité d'écoute et d'une reconnaissance de leur mérite. Ces règles déontologiques sincères s'accompagnent d'un souci constant, de responsabilité, d'égalité de traitement, d'équité, de justice et de développement d'une organisation qui partage une vision positive, constructive, solidaire, au service de personnes qui sont des exemples de générosité et d'attention aux autres.

En résumé la valorisation des rôles sociaux est porteuse de sens pour nous convaincre résolument que venir en aide au plus démuné que soi c'est aussi croire à la grandeur de l'humanité et c'est peut-être en assurer sa pérennité. L'ADAPEI17 défend des valeurs familiales, parentales qui sont universelles et s'affirment dans sa raison d'être.

L'évolution du contexte

L'Adapei 17 a su s'adapter aux nombreuses évolutions au regard de son environnement extérieur mais aussi en son sein.

L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- Le cadre légal

En effet, depuis 10 ans, et notamment avec la loi du 2 janvier 2002, notre secteur a connu de nombreuses réformes.

Dans les établissements, la participation des personnes handicapées mais aussi l'amélioration continue de leur accompagnement ont été posés :

- ✓ La reconnaissance du droit des usagers
- ✓ L'obligation d'évaluation interne et externe
- ✓ Le renforcement du contrôle
- ✓ La professionnalisation et la montée en compétence

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées mais aussi la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ont dessiné les contours de la reconnaissance de la personne handicapée en tant que citoyen « à part entière ». Il s'agit de :

- ✓ La reconnaissance du handicap et du principe de compensation via la mise en œuvre de la Prestation de compensation du handicap (PCH),
- ✓ La personnalisation des prestations,
- ✓ Le droit pour tout enfant d'être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile,
- ✓ Le choix de favoriser l'autonomie et la participation de la personne handicapée à la vie ordinaire pour le logement, le travail, la culture et les loisirs,
- ✓ L'accès de tout à tous permettant aux personnes handicapées les plus fragiles d'avoir une place à tous les niveaux de la vie sociale,
- ✓ Une protection juridique plus adaptée aux situations des personnes,
- ✓ La mise en place d'un guichet unique qu'est la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

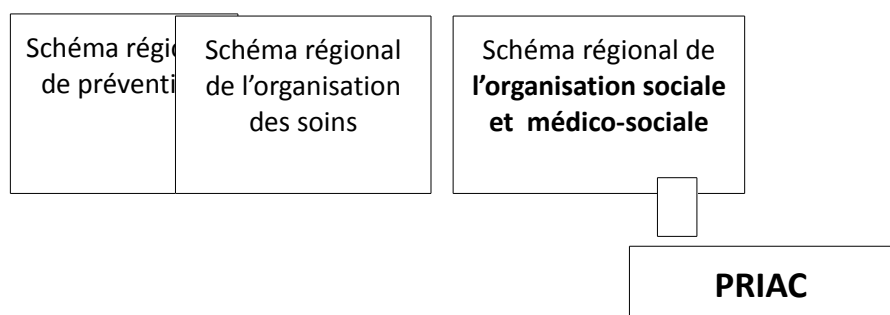
- L'environnement politique et institutionnel

Les tensions budgétaires et la volonté de maîtrise des dépenses publiques ont conduit l'Etat a engagé une réforme générale des politiques publiques. La recomposition du paysage

médico-social depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi HPST s'inscrit dans cette démarche. La volonté de recentrer l'action de l'Etat au sein des régions se manifeste notamment par :

- ✓ la mise en place des Agences régionales de santé (ARS) qui se substituent aux DDASS et DRASS.
- ✓ l'élaboration des schémas de planification (PRS, SROSMS, PRIAC) qui définissent les besoins.

LES AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE PLANIFICATION MEDICO-SOCIALE



sont [] [] [] Remarque : [] Il existe une Commission de coordination dans laquelle sont représentées l'ARS, le Conseil général et le Préfet.

Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées de la Charente Maritime est en cours d'élaboration. En revanche, parce que le secteur de l'enfance handicapée relève de la compétence de l'Etat, les besoins des moins de 20 ans et la question de l'accueil des enfants après 16 ans ne seront pas pris en compte dans ce schéma. Il est donc important que la méthodologie d'élaboration de ce document soit expliquée à l'ensemble des acteurs mais aussi que l'articulation entre le Conseil général et l'ARS soit clarifiée.

Par ailleurs, la loi HPST a modifié la procédure de création des établissements puisque les associations ne seront plus à l'initiative des projets de création. En effet, nous devons répondre à des appels à projets lancés soit par l'ARS ou le Conseil général.

Nous devons nous saisir de ces nouveaux enjeux et de travailler avec ces instances pour être force de proposition afin que l'ensemble des besoins des personnes handicapées soit pris en compte.

L'EVOLUTION DES PUBLICS ACCUEILLIS

Depuis plusieurs années, nous constatons une évolution de la population accueillie au sein des établissements et services avec notamment une augmentation du nombre de personnes présentant des troubles envahissants du développement et du comportement. Il est important de rappeler que l'Adapei 17 a vocation à accueillir en priorité les personnes handicapées mentales. Elle peut cependant accueillir d'autres publics quand la réponse est possible. Mais il nous faut veiller à ne pas mettre les personnes en situation d'échec. L'accueil doit se faire dans le respect des règles de bientraitance. Pour l'Adapei 17 cela se traduit par le développement d'une culture collective partagée de l'éthique, indissociable du respect de la personne et de ses choix ; c'est tout le sens de la valorisation des rôles sociaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie des personnes handicapées mentales, nous constatons une augmentation du nombre de personnes vieillissantes. L'Adapei 17 doit s'engager à faire évoluer ses prestations pour s'adapter à l'évolution des personnes accueillies et accompagnées.

Evaluation du projet associatif 2000

Vis-à-vis des personnes handicapées mentales et de leurs familles

Offrir aux personnes handicapées mentales à tous les âges de la vie une réponse adaptée, modulable et évolutive.

Intervenir le plus tôt possible après l'annonce du handicap.	réalisé
Poursuivre notre action pour permettre à l'enfant handicapé mental de grandir et d'être éduqué parmi les autres avec les soutiens nécessaires.	réalisé
Développer l'intégration sociale et pré professionnelle.	réalisé
Favoriser l'accès au monde du travail.	réalisé partiellement
Faire évoluer les structures I.M.E. - I.M.Pro. en conséquence.	réalisé partiellement
Développer des hébergements intégrés à la cité et maintenir l'accueil en milieu rural lorsqu'il est adapté aux besoins.	réalisé
Donner à la personne handicapée mentale la possibilité de rester dans ce qui est "son domicile" avec les aménagements nécessaires, sans tenir compte de la barrière des 60 ans.	réalisé partiellement
Adapter des passerelles au parcours individuel des personnes handicapées mentales entre les établissements et services.	réalisé
Prolonger, en les adaptant, les évolutions du secteur enfance vers le secteur adulte.	en cours
Développer des actions en faveur de publics insuffisamment ou non pris en compte actuellement (autistes...).	réalisé
Proposer des parcours de vie diversifiés.	réalisé partiellement
Maintenir l'innovation et l'originalité des C.A.T. de l'Adapei 17 <i>Rester vigilant pour ne pas écarter les publics plus handicapés</i>	réalisé
Développer les solutions de loisirs à tous les âges de la vie.	réalisé

Accompagner et soutenir la famille de la personne handicapée mentale

Intervenir le plus tôt possible auprès de la famille après l'annonce du handicap ou du diagnostic.	réalisé
Créer une ou plusieurs Maisons Répits pour tout âge, permettant l'accueil temporaire avec programmation des présences ou dans l'urgence (dépannage).	non réalisé
Préparer la famille à vivre avec un enfant handicapé mental qui deviendra un adulte.	à améliorer
Soutenir l'investissement du rôle parental.	réalisé
Se rapprocher des familles sans solution et identifier les besoins.	non réalisé

Préserver le lien familial lorsque la personne handicapée mentale et les parents vieillissent.	réalisé
Poursuivre et développer l'information.	à améliorer
Susciter le renforcement du mouvement tutélaire parental en Charente Maritime.	à développer
Création de l'APTAS	
Apporter un soutien particulier à la fratrie.	réalisé

Et plus généralement

Donner la possibilité à la personne handicapée mentale d'accéder aux structures ouvertes à l'ensemble de la population.	réalisé
Poursuivre notre rôle précurseur (Foyer de vie, S.E.S.S.A.D 0-6 ans, Halte d'éveil, C.A.T. Equestre...).	réalisé
Adapter les structures et services à l'évolution des besoins des personnes handicapées mentales et à l'environnement.	réalisé
Reconnaître et respecter le droit à la personne handicapée mentale d'accéder à une vie affective et spirituelle indispensable à son épanouissement.	réalisé
Multiplier les actions permettant la reconnaissance du rôle social de la personne handicapée mentale.	réalisé
Faire connaître et apprécier la personne handicapée mentale.	réalisé

Vis-à-vis de l'association et de son fonctionnement

Associer les familles et les professionnels en les faisant participer

Informar de l'existence et du rôle de l'association.	réalisé
Améliorer le contact entre les familles et l'association.	en cours
Impliquer les familles dans la vie des établissements.	réalisé (CVS)
Organiser l'accueil des familles au siège social de l'association.	en cours
Augmenter la participation aux assemblées générales.	à développer

Impliquer les administrateurs en les responsabilisant et en les formant

Améliorer le suivi et les contacts avec les adhérents.	en cours
Provoquer une participation plus active des administrateurs lors des réunions du conseil d'administration.	A améliorer
Associer davantage les membres du bureau au bon fonctionnement de l'association.	A améliorer
Proposer une formation aux administrateurs.	à développer

Vis-à-vis de l'organisation générale

Cette organisation est envisagée dans un souci de cohérence et de qualité au service de la personne handicapée mentale.

Création de quatre pôles d'activité :	réalisé
---------------------------------------	---------

1) Pôle Petite Enfance, Enfance et Adolescence

2/ Pôle Travail protégé

3) Pôle hébergement

3/ Pôle Hébergements et Services

Réorganisation du siège social :	
----------------------------------	--

1/ Recrutement d'un Directeur Général

réalisé

2) Structuration des services supports pour des missions transversales au service des personnes accueillies, des ESMS : service RH, service QHSMTEA

réalisé

3) Recrutement d'un responsable administratif et financier

en cours

3/ Mise en œuvre des services aux familles

non réalisé

Vis-à-vis de l'environnement politique et administratif

Agir pour se faire connaître

Renforcer la crédibilité de l'association.	réalisé
--	---------

Informers les acteurs du secteur médico-social et éducatif des initiatives de l'association.	non réalisé
--	-------------

Initier des actions de communication avec d'autres associations.	réalisé
--	---------

Renforcer la présence de l'Association

Participer à la vie des autres associations et instances.	à développer
---	--------------

Continuer et renforcer la participation des membres de l'Adapei 17 aux commissions sociales et médico-éducatives (C.C.P.E., C.C.S.D. C.D.E.S., COTOREP, C.C.A.S...).	réalisé
--	---------

Renforcer notre réseau de partenaires (élus, administrations, médias...).	à développer
---	--------------

Développer la communication externe

Diffuser très largement le Projet Associatif.	à améliorer
---	-------------

Collecter et diffuser les informations sur la vie et le fonctionnement global de l'association.	réalisé
---	---------

Proposer des réunions débats à thème.	à améliorer
---------------------------------------	-------------

Créer un réseau de personnes ressources au sein des médias.	non réalisé
---	-------------

Provoquer l'événementiel (développer systématiquement la communication autour de nos réalisations).	réalisé partiellement
---	-----------------------

Créer un internet de l'Adapei 17.	non réalisé
-----------------------------------	-------------

Nos échéances s'entendent en terme de priorité avec dans la mesure du possible une date de fin de réalisation.

Court terme

Financement de la section autisme	Décembre 2000	réalisé
Mise en œuvre du projet Lagord	Décembre 2000	réalisé
Point sur le règlement départemental d'aide sociale	Décembre 2000	réalisé
Dépôt du dossier sur le projet de Bouhet	Décembre 2000	réalisé
Recrutement d'un cadre administratif au siège	Janvier 2001	réalisé
Réorganisation des services	Janvier 2001	réalisé
Organisation du fonctionnement associatif	Mars 2001	réalisé
Création d'un site Internet	Mars 2001	non réalisé
Rapport commission sur " l'après U.P.I	Juillet 2001	réalisé (pas de suite)
Renforcement du Mouvement Tutélaire Parental	Juillet 2001	réalisé
Rapport de réflexion sur le projet " Maison Répît "	Décembre 2001	non réalisé
Rapprochement avec les familles sans solution	Décembre 2001	non réalisé
Réflexion sur les personnes handicapée mentales vieillissantes (remise d'un rapport de synthèse)	Décembre 2001	à améliorer

Moyen terme

Formation des administrateurs	Décembre 2002	non réalisé
Mise en œuvre du service offert aux familles	Janvier 2004	non réalisé

Long terme

Mise à disposition de solutions pour personnes handicapées mentales vieillissantes	2005	non réalisé
Ouverture d'une " Maison Répît "	2005	non réalisé

La méthodologie d'élaboration du projet associatif

Le projet associatif constitue notre stratégie à moyen et long terme et précise nos objectifs prioritaires. Il comporte également les actions et moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Le projet associatif de l'Adapei 17 a été construit en 5 étapes principales :

1. La définition des concepts et des valeurs
2. L'identification des acteurs concernés par l'action de notre association
3. La formalisation des principaux objectifs visés
4. L'élaboration d'actions pour mettre en œuvre les objectifs
5. la rédaction et la validation du projet

Le travail a été mené à partir :

- ✓ D'un comité de pilotage
- ✓ De groupes de travail
- ✓ D'un comité de lecture et de validation

L'élaboration du projet de notre association a donc donné lieu à une très large consultation au sein de groupes de travail composés de parents, de professionnels et de personnes accueillies.

*Comité de pilotage * groupes de travail * rédaction du projet * présentation en CA puis en AG*

Le projet associatif comprend 4 éléments de référence :

- **Une vision de l'avenir** pour anticiper les évolutions ;
- **Un système de valeurs partagées** qui rassemble, fédère et guide ses choix ;
- **Une construction globale** avec l'ensemble des acteurs dans la définition même du projet ;
- **Des priorités et des axes majeurs pour l'action** indiquant des objectifs correspondant aux missions de l'association.

Les engagements de l'Adapei 17

Engagement 1 : Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'épanouissement, à la protection et à l'intégration sociale de la personne handicapée mentale

OBJECTIF 1 : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT LE PLUS PRECOCE POSSIBLE AUX ENFANTS PRESENTANT UN RETARD GLOBAL DE DEVELOPPEMENT ET A LEUR FAMILLE

Les familles sont les premiers acteurs dans la vie de leur enfant en situation de handicap ou pas, leurs avis et leurs connaissances doivent être recueillis le plus précocement possible même si le diagnostic n'est pas établi, mais à partir du retard global de développement. Ceci dans le but de développer l'aide et l'accompagnement dont elles ont besoins en amont du diagnostic mais aussi tout au long du parcours de vie de leur enfant. L'accompagnement des familles est nécessaire au moment de l'annonce du handicap.

De plus, l'accompagnement doit soutenir les familles pour rompre l'isolement, offrir des temps de répit notamment le week-end ou pendant les vacances, faire face aux difficultés, et trouver des solutions adaptées, notamment chaque fois que c'est possible dans les structures d'accueil de droit commun dédiées à la Petite Enfance.

Quelques soient son handicap ou ses difficultés, chaque enfant a des capacités et des compétences à condition de se donner les moyens de les repérer et de les mettre en valeur. Cela passe par une évaluation des ses compétences et de ses besoins qui détermineront les mesures mises en œuvre, lui permettant de mettre en œuvre ses potentialités et de s'épanouir. Par ailleurs, la définition de la prise en charge est une étape importante en collaboration avec la famille dans le cadre du projet personnalisé qui va déterminer l'orientation de la personne en vue de faciliter son intégration, par l'expérimentation, la découverte et le développement de tous les moyens qui peuvent être recensés. Cela nécessite des moyens afin de proposer un accompagnement adapté.

Aussi, on constate que les perspectives d'intégration des personnes handicapées mentale au sein de la cité sont aujourd'hui plus optimistes. La création dans notre département d'ULIS réservées aux enfants présentant une déficience légère constitue par ailleurs une avancée.

Aussi, pour ce qui concerne la scolarisation des enfants, la Charente Maritime est bien dotée puisque plusieurs UPI et CLIS ont été ouvertes ces dernières années. On peut simplement regretter que pour les jeunes présentant un retard mental moyen, il n'y ait que deux CLIS et une seule ULIS sur le département (sur La Rochelle) pouvant les accueillir. Or s'agissant de ces enfants, on peut raisonnablement penser qu'ils sont, dans leur immense majorité, accessibles à une scolarisation en CLIS, ULIS ou UE implantées harmonieusement sur l'ensemble du territoire départemental.

Toutefois, malgré ces efforts, trop souvent, les solutions proposées restent insuffisantes par rapport aux besoins identifiés. De plus, les réponses proposées sont la plus part du temps institutionnelles alors qu'on parle désormais d'inclusion. Cela passe par une anticipation, une création de réponses appropriées aux besoins des jeunes accueillis pour favoriser l'accompagnement à la scolarisation, mais aussi l'éducation, la formation pré professionnelle permettant à l'enfant de devenir adulte.

Plan d'actions

✓ Obtenir le financement des places autorisées

- Organiser une mobilisation pour les 40 places de SESSAD
- Proposer un courrier inter associatif à destination des autorités concernées (*créations ayant reçu un avis favorable du CROSMS*)
- Permettre aux SESSAD d'être autorisés jusqu'à 20 ans avec des moyens supplémentaires

✓ S'impliquer dans l'élaboration du schéma départemental (action médico-sociale précoce)

- Interpeller les autorités compétentes (ARS, CG, Préfet) sur le problème de non coordination du schéma = faire une action concertée avec les autres associations du département
- Mettre en œuvre une concertation dans le cadre du comité d'entente départemental (communiquer de presse commun, ...)
- Interpeller la commission - droits des usagers, médico-sociale et plénière de la CRSA

✓ **Veiller à la qualité de l'accompagnement scolaire**

- Les enseignants exerçant dans les CLIS, UPI et unités d'enseignement doivent être titulaires des diplômes requis
- Veiller à la formation des auxiliaires de vie scolaire
- Proposer des solutions d'accueil innovantes pour permettre à des enfants des parcours spécifiques
- Travailler en concertation avec les autres associations du département et l'Education nationale
- Défendre le droit à une scolarisation

OBJECTIF 2 : VEILLER A LA QUALITE DES SERVICES, A L'EQUILIBRE DES REPONSES ET A LA CONTINUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Parce qu'ils n'ont pas de réponse de proximité (peu de structures d'accueil en externat, de taille humaine), le choix de l'internat s'impose pour de nombreux enfants et adultes handicapés. Par manque de moyens, les solutions proposées ne répondent pas toujours au projet des personnes accueillies. Aussi, ces situations peuvent entraîner des ruptures familiales.

Pour l'Adapei 17, il est important que l'éloignement géographique ne conditionne pas la prise en charge. Ainsi, il est nécessaire d'adapter les structures aux besoins des personnes.

Par ailleurs, on observe une évolution des diagnostics sur le plan génétique, avec de nouveaux syndromes ou maladies présentant un handicap mental mais aussi des handicaps associés ou états de santé fragilisés (ex : épilepsie). Certains jeunes ont un pluri handicap ou polyhandicap nécessitant un plateau technique et un accompagnement différent de celui proposé actuellement. Cette absence de compétences peut conduire à des ruptures dans le parcours de vie, ou à des réponses non adaptées aux pathologies.

De plus, on constate des insuffisances en ce qui concerne :

- la continuité de l'accompagnement des enfants autistes vers le secteur adulte,
- les solutions pour favoriser les passages à temps partiels et les échanges entre établissements (créer des relais entre FO, SAJ, ESAT...),
- la création de structures intermédiaires d'accompagnement (ex : SAVS pour travailleurs handicapés vieillissants ou jeunes retraités...),
- la création de structures adaptées pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes,
- la collaboration avec le secteur psychiatrique pour adulte.

En conséquence, il convient désormais de s'interroger sur la définition des moyens et des orientations à mettre en place vis-à-vis de ces publics. La question de la territorialisation des réponses doit être abordée pour éviter les déracinements. Cette réflexion doit prendre en compte toutes les étapes de la vie de la personne y compris lorsqu'elle vieillit.

Plan d'actions

- ✓ **Prendre en compte l'évolution des besoins et des publics accueillis**

- Créer une commission prospective : identification des besoins actuels et futurs
- Créer une commission d'orientation : définition de critères d'admission pour l'ensemble des établissements de l'association
- Travailler avec la MDPH sur la lisibilité des orientations et proposer des évaluations plus précises

✓ **Répondre aux besoins spécifiques (adultes avec autisme, personnes handicapées mentales vieillissantes)**

- Créer une commission vieillissement et accompagnement de fin de vie
- Développer les partenariats avec le secteur psychiatrique
- Engager une réflexion autour de l'idée de « plateforme » dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental (réponse de proximité)

✓ **Assurer un accompagnement de qualité pour toutes les personnes accueillies**

- Construire le projet personnalisé avec la personne pour répondre à ses besoins
- Eviter les ruptures sociales et familiales en organisant des réponses de proximité
- Former tous les professionnels de l'Adapei 17 sur la bientraitance.

OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LA CITOYENNETE, L'ACCES A LA CITE DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES

La loi du 11 février 2005 rappelle que « toute personne, quel que soit son handicap a accès à tous les domaines de la vie ». L'accessibilité à la cité des personnes handicapées mentales est un enjeu important pour l'Adapei 17. C'est pour cette raison que l'association a choisi de :

- permettre aux enfants d'intégrer des unités d'enseignement en dehors des établissements
- permettre aux travailleurs handicapés de développer leur autonomie en effectuant des activités de soutien à l'extérieur ou encore en concluant un contrat de mise à disposition en milieu ordinaire de travail
- offrir la possibilité aux personnes d'accéder à des activités ouvertes à tous (centre de loisirs, clubs de sport, cinémas ...)
- créer des établissements en milieu urbain pour mettre aux personnes de participer à la vie de la cité
- s'ouvrir à l'extérieur en organisant par exemple des manifestations

Même s'il reste encore du chemin à parcourir, ces démarches permettent de faire évoluer le regard de la population sur le handicap mental. Néanmoins, l'Adapei 17 doit continuer cet engagement afin que la personne handicapée soit considérée comme « un citoyen à part entière ».

Plan d'actions

- ✓ **Favoriser l'insertion et/ou l'intégration des personnes handicapées mentales dans la société**
 - Faire connaître du grand public le handicap mental et le sensibiliser à cette cause
 - Sensibiliser à l'accueil des personnes handicapées et promouvoir le pictogramme S3A
 - Favoriser l'intégration scolaire au sein de l'Education Nationale
 - Favoriser les loisirs culturels et sportifs dans la cité, en évitant de créer des situations entraînant des réactions négatives
 - Soutenir les projets de l'ASCL (Association Sportive, Culturelle et de Loisirs)

- ✓ **Valoriser le potentiel des personnes handicapées**
 - Faire connaître les potentiels des travailleurs handicapés et promouvoir les activités des ESAT

- Organiser et médiatiser des manifestations sportives, culturelles et artistiques

OBJECTIF 4 : RESPECTER LE LIBRE CHOIX DE LA PERSONNE HANDICAPEE MENTALE ET L'ACCOMPAGNER DANS SES CHOIX

La participation des personnes à la conception et à la mise en œuvre de leur projet de vie est un principe fondamental. C'est pourquoi l'Adapei 17 a toujours eu pour volonté d'accompagner les personnes ayant des difficultés pour exprimer leur choix (par exemple que veulent-elles faire de leur temps libre ?). Pour autant, et parce qu'on ne peut y répondre, certains choix sont laissés de côté.

L'Adapei 17 met également en œuvre des actions pour apporter des réponses aux personnes handicapées qui revendiquent leur droit à une vie affective et sexuelle ou encore qui choisissent d'être parent.

Enfin, la devise de l'association Nous Aussi¹ « jamais rien sur nous sans nous » doit être un point d'ancrage pour toute l'action de l'Adapei 17.

Plan d'actions

- ✓ **Favoriser l'expression et la participation des personnes en situation de handicap à la réalisation de leur projet de vie**
 - Noter dans les projets personnalisés toutes les demandes pour ne pas les oublier
 - Inscrire dans le projet de vie de la personne une participation à la vie de la cité
 - Socialiser les personnes qui ne peuvent faire le choix d'aller seules sur l'extérieur
 - Accompagner la création d'une section « Nous Aussi » en Charente Maritime

- ✓ **Reconnaitre un droit à l'intimité et à une vie affective et sexuelle**
 - Former l'ensemble du personnel de l'Adapei sur la question de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées
 - Favoriser les actions d'information, de prévention et d'accompagnement éventuel après des adultes hébergés
 - Informer les familles sur les actions menées dans les structures

¹ L'association « Nous Aussi » est une association nationale représentant les personnes handicapées mentales. Le but de l'association "Nous aussi" est de permettre aux personnes handicapées mentales d'affirmer leur droit à prendre part aux décisions qui les concernent. L'association "Nous aussi" souhaite, par son action, modifier le regard porté par la société sur le handicap mental.

✓ **Accompagner les personnes dans leur choix d'être parent**

- Mettre en place des groupes de travail sur la question de l'accompagnement à la parentalité
- Aider les parents handicapés à accepter des relais sans les déposséder de leur droit à être parent

Engagement 2 : Apporter aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte handicapé mental l'appui moral et matériel dont elles ont besoin

OBJECTIF 1 : DEVELOPPER L'INFORMATION SUR LE HANDICAP MENTAL

La plupart des familles confrontées au handicap mental d'un enfant expriment et ressentent un sentiment d'isolement. Cet enfant ne se développe pas comme les autres et il peut, de part son physique et/ou son comportement, attirer les regards.

Les parents sont souvent en difficultés pour répondre aux questions de l'entourage familial et amical tant qu'ils n'auront pas trouvé, eux-mêmes, des réponses à leurs questions.

La prise en charge par un établissement ou un service peut devenir une étape difficile dans laquelle les parents ont besoin d'être rassurés et associés aux différentes étapes.

Les familles qui n'auront pas fait le choix d'une réponse institutionnelle éprouveront, à un moment donné, le besoin d'être soutenues à domicile et la personne handicapée qui se retrouvera seule sollicitera une prise en charge urgente et adaptée.

Plan d'actions

Faire de l'ADAPEI 17 un lieu ressource pour les parents et amis de personnes en situation de handicap mental

- Diffusion large des plaquettes d'information et affiches dans les lieux publics et paramédicaux : PMI- MDPH – CCAS – Cabinets médicaux et à l'occasion de manifestations.
- Créer un site Internet vivant et mis à jour régulièrement permettant des liens
- Harmoniser la signalétique de l'association
- Se tenir à disposition des familles

OBJECTIF 2 : ACCUEILLIR, ORIENTER ET SOUTENIR LES FAMILLES

La particularité de notre association parentale consiste à prendre en compte la personne handicapée en lui offrant des services adaptés mais aussi en apportant un soutien aux familles pour les aider à vivre le handicap mental de leur enfant et trouver, avec elles, la meilleure orientation.

C'est par la conjugaison des pratiques professionnelles et des actions des bénévoles associatifs que les familles auront confiance dans les structures d'accueil de notre association et parce qu'elles auront été associées à la prise en charge de leur enfant.

Le vieillissement des familles est un élément à prendre en compte afin de préparer et d'anticiper avec elles leur disparition.

Il s'agit, également de mener une action familiale active pour amener les parents à s'engager dans le fonctionnement associatif, condition essentielle à la pérennité le mouvement parental.

Les familles sans solution trouveront un lieu d'écoute et nous tenteront de répondre, dans la mesure du possible, aux situations d'urgence en garantissant une qualité d'accueil.

Plan d'actions

Informier et soutenir les familles notamment lors des moments clés du parcours de vie de la personne handicapée

- Veiller à la communication étroite et à la qualité du lien entre les familles et les établissements et services
- Associer les familles au projet individuel de leur enfant
- Amener les parents à s'impliquer dans les instances représentatives (CVS)
- Mettre en place un temps d'assistante sociale au siège pour accompagner les familles dans les démarches administratives ou répondre à des situations complexes
- Favoriser les groupes de paroles
- Sensibiliser les professionnels à la place des parents
- Rassurer les parents sur la prise en charge de leur enfant après leur disparition

Développer l'action associative

- Rencontrer systématiquement toutes les nouvelles familles
- Informer les parents sur la vie des établissements et de l'association par un journal et des newsletters

- Mobiliser les parents investis dans les CVS pour des actions associatives
- Développer dans les établissements des manifestations et réunions pour provoquer les rencontres entre les familles

Engagement 3 : Renforcer le rôle des acteurs de l'accompagnement : les professionnels de l'Adapei 17, les accueillants familiaux et les organismes tutéaires

OBJECTIF 1 : TRANSMETTRE LES VALEURS DE L'ADAPEI 17 AUX PROFESSIONNELS

Travailler à l'Adapei 17 n'est pas un engagement ordinaire. Il oblige le salarié à adhérer aux valeurs du Mouvement parental et à collaborer avec les familles et les représentants légaux pour l'élaboration du projet de vie et l'accompagnement de la personne handicapée mentale.

Les salariés de l'Adapei n'ignorent pas qu'ils sont recrutés par une Association de parent. Pour autant, un certain nombre, par ignorance des valeurs de l'association et par manque d'information sur l'association, ne mesure pas l'engagement que cela représente.

En janvier 2012, notre association emploie 341 personnes en CDI ce qui représente 316.08 ETP (Equivalent Temps Plein). La moyenne d'âge des personnes est de 44.6 ans (cadres et non cadres). Aussi, environ 100 salariés partiront à la retraite dans les 10 années. Ainsi, ces chiffres amènent à développer une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour travailler sur le maintien / transfert des savoirs et compétences et sur la gestion des carrières au sein de l'Adapei 17.

Plan d'actions

✓ **Mesurer l'engagement et la satisfaction des personnels**

- Faire connaître lors du recrutement les valeurs de l'association parentale et professionnaliser l'accueil des nouveaux arrivants :

- appliquer une procédure d'accueil (parcours, livret du salarié, formation),
 - organiser un moment d'échanges avec le Conseil d'administration pour présenter l'association, initier le sentiment d'appartenance à l'Adapei
- Réaliser des enquêtes de satisfaction des professionnels de l'Adapei pour mesurer tous les 2 ans l'évolution de l'engagement et la satisfaction des personnels

✓ **Maintenir nos savoir-faire et s'engager dans une démarche d'amélioration continue**

- Permettre aux professionnels de l'Adapei des mobilités inter établissements et inter pôles : rencontrer en entretien systématiquement les candidats qui postulent en interne.
- Développer les démarches qualité (VALORIS/ISO) pour améliorer les prises en charges des personnes accueillies en formalisant nos savoir-faires à l'aide de procédures, instructions, protocoles... qui devront être respectées quelles que soient les aléas d'effectif

✓ **Transmettre nos savoir-faire**

- Partager les savoirs et compétences : proposer des formations communes parents/professionnels et organiser des échanges avec les parents
- Partager nos métiers : harmoniser nos définitions de fonction et créer des rencontres des professionnels du même métier pour échanger sur les meilleures pratiques et se donner des outils communs

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR L'ACCUEIL FAMILIAL EN LIEN AVEC LE PROJET DE VIE DE LA PERSONNE

Le PREFASS (Service de Placement, recherche de familles d'accueil et suivi social) de l'Adapei 17 organise, depuis 20 ans, l'accueil des personnes handicapées. Ce service a été le premier service d'accueil familial structuré en France.

En 2012, le PREFASS compte 75 accueillants familiaux. Ces derniers ne sont pas des salariés de l'Adapei. Les familles d'accueil passent un contrat de droit privé avec la personne handicapée accueillie : c'est elle ou son représentant qui les emploie.

Les accueillants familiaux ont une obligation de formation et bénéficient de congés ; Ceci est la preuve que l'accueil familial est un vrai travail. L'absence de reconnaissance de statut entraîne une diminution du nombre d'accueillants.

L'accueil familial peut être une solution de répit, une solution temporaire en cas d'attente d'une place en établissement ou encore une possibilité d'accueil pour les enfants du Pôle enfance de l'Adapei 17.

Toutefois, il est constaté une diminution du nombre de personnes accueillies ; car certaines demandes, inadaptées, ne relèvent pas de l'accueil familial. Or l'accueil familial ne doit pas être conçu comme un accueil par défaut mais doit s'inscrire dans un véritable projet de vie. Il y a bien un problème d'adéquation entre la demande et l'offre.

Plan d'actions

- ✓ **Créer un sentiment d'appartenance à l'Adapei 17 et donner du sens à l'action**
 - Transmettre les valeurs de l'Adapei 17 au cours d'une des journées obligatoires de formation
- ✓ **Promouvoir et soutenir la professionnalisation des accueillants familiaux**
 - Permettre l'accès à des formations qualifiantes par la VAE
 - Soutenir la prise de congés
 - Développer l'apprentissage par la mise en situation via des stages conventionnés en établissement
- ✓ **Favoriser la création d'un accueil familial de jour**
- ✓ **Promouvoir l'accueil familial pour l'enfance**
 - Mettre en lien le PREFASS et le service de l'ASE du Conseil général afin d'élaborer une convention ayant pour objet l'accompagnement des assistants familiaux accueillant des enfants handicapés

OBJECTIF 3 : ELABORER ET SUIVRE LE PROJET DE VIE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN ETROITE COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES TUTELAIRES

Au sein de l'Adapei 17, une majorité de personnes bénéficient d'une mesure de protection exercée par un service mandataire.

Les mandataires judiciaires sont toujours invités pour participer à l'élaboration des projets de vie des personnes qu'ils représentent. Toutefois, malgré ces invitations systématiques, il est constaté une participation inégale suivant les établissements.

Cela est dû notamment à l'importance du nombre de dossiers gérés par chaque mandataire. Cela conduit ces derniers à avoir une approche plus gestionnaire des mesures de protection plutôt qu'une approche globale de la vie des personnes. On constate alors un décalage et une vision différente entre la notion de projet de vie et la notion de projet personnalisé.

Par ailleurs, il convient que les parents, encore en vie, des personnes sous mesure de protection gérée par un service mandataire, puissent conserver leur place dans la mise en œuvre du projet éducatif et social de leur enfant.

Au sein des Conseils de la vie sociale (CVS), siègent, dans le collège des représentants des familles, les représentants légaux c'est-à-dire, les « tuteurs » qu'il s'agisse de parents ou de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (associations tutélaires).

Pour les associations tutélaires, à de rares exceptions, elles ne présentent pas de candidats au CVS des établissements de l'Adapei 17. Compte tenu du rôle des mandataires judiciaires, il convient de développer leur représentation au sein des CVS.

Plan d'actions

- ✓ **Renforcer les liens avec les organismes de tutelles (services mandataires)**
 - Organiser une rencontre entre l'Adapei 17 (Présidente et Directeur général) avec les organismes de tutelle.
 - Réunion biannuelle entre le conseil d'administration et les associations tutélaires.
 - Ouvrir le Conseil d'administration aux organismes de tutelles.
 - Organiser une rencontre annuelle entre les services mandataires judiciaires et les chefs de services et directeurs des établissements.

✓ **Renforcer la place des délégués à la tutelle dans les établissements**

- Modification du règlement intérieur du CVS pour permettre la participation des délégués à la tutelle avec voix consultative (siège de droit).
- S'interroger sur les horaires des réunions de CVS

✓ **Partager l'information pour une meilleure connaissance des établissements**

- Voir dans quelle mesure l'envoi personnalisé (au tuteur par mail) des procès-verbaux des réunions des CVS est possible. Sans modifier le circuit actuel (envoi au siège de l'organisme tutélaire) pour respecter les niveaux hiérarchiques.

Engagement 4

Co construire avec les autorités de tarification et de contrôle et avec l'ensemble des partenaires de l'Adapei 17

CONTEXTE

L'Adapei 17 est un acteur incontournable en Charente-Maritime concernant l'accueil, l'aide, l'accompagnement des personnes handicapées mentales et de leurs familles. L'Adapei 17 œuvre depuis plus de cinquante années pour que la personne handicapée mentale ait le maximum de chance de développer ses potentialités et de vivre une existence digne et réussie. L'Adapei 17 est reconnue par l'ensemble de ses partenaires pour les valeurs qu'elle défend, pour son savoir-faire notamment pour les plus démunis mais encore pour son dynamisme, sa fiabilité, son sens de la responsabilité et ses réalisations innovantes.

Le premier niveau de relations de partenariat se situe au niveau des autorités de tarification. Le but étant d'agir auprès des responsables compétents pour obtenir les mesures juridiques et budgétaires qui garantissent une **qualité de service** à chaque personne handicapée.

Pour ce faire l'Adapei 17 est soucieuse d'entretenir des relations constructives dans la transparence, d'affirmer et de démontrer l'importance du mouvement parental et d'alerter les autorités de tarification sur les besoins non satisfaits en utilisant les moyens suivants :

- Adapter notre communication et nos échanges afin de privilégier le respect mutuel et la confiance
- Présenter aux autorités de tarification des budgets en conformité avec les besoins réels
- Transmettre et commenter nos rapports d'activités et nos rapports d'évaluation interne et inventorier les besoins de chacun des pôles
- Poursuivre l'expertise des besoins non satisfaits et centraliser une liste d'attente au niveau du siège social
- Etre force de proposition pour des projets novateurs en réponse à l'évaluation des besoins

Le second niveau se situe au niveau de nombreux partenaires avec lesquels l'Adapei 17 entretient, développe des relations de communication, de représentation, de militantisme, de travail réciproque, d'échanges mutuels voire de coopération :

- Au travers de ses administrateurs et de ses professionnels l'Adapei 17 s'investit au niveau départemental :

Commissions de la MDPH, CDCPH, Conseil d'administration UDAF, commissions accessibilité dans les communes, maison de la santé, ARS conférences de territoire Nord et Sud, Schéma départemental Comité d'Entente Départemental (à noter que l'Adapei 17 était porteuse de ce projet en 2009), Groupes de travail départementaux sur l'autisme, sur le handicap lourd, sur le travail protégé

- Depuis de nombreuses années l'Adapei 17 travaille avec l'Education Nationale pour proposer aux enfants handicapés une scolarité correspondante à leurs besoins
- Avec la ville de la Rochelle l'Adapei 17 a noué un lien autour de la halte-garderie « Méli-Mélo » qui accueille des enfants handicapés mentaux
- L'Adapei 17 a signé une convention avec le centre social Noroît à La Rochelle qui permet d'accueillir des jeunes handicapés le samedi après midi
- L'Adapei 17 sensibilise des acteurs de plus en plus demandeurs au logo S3A (Centre Commerciaux, musées, collectivités, entrises...)

Au niveau régional l'Adapei 17 s'investit dans l'instance Urapei, participe aux travaux du Comité d'Entente Régional, apporte sa contribution aux travaux de l'Agence Régionale de Santé et siège au conseil d'administration de l'Institut Régional de Travail Social

Elle est aussi adhérente de la FEGAPEI (syndicat employeur, elle siège à ce titre dans l'instance UNIFED et enfin, adhère naturellement à l'Unapei.

L'Adapei 17 a pour objectif de renforcer encore et toujours son réseau de partenaires et tout particulièrement avec le secteur sanitaire car l'accès au soin dans des conditions satisfaisantes est un défi permanent pour les personnes handicapées.

Pour conclure l'Adapei 17 souhaite poursuivre sa politique de communication (plaquette, journal, diffusion du projet associatif, réunions à thème, invitation des élus à des rencontres, visites) afin de présenter, faire connaître l'Association et la richesse du mouvement parental.

OBJECTIF 1 : DEVELOPPER DES RELATIONS CONSTRUCTIVES DANS LA TRANSPARENCE

Plan d'actions

✓ Présenter et faire connaître l'association

- Inviter les élus locaux à des rencontres et visites des structures existantes
- Créer un réseau de personnes ressources au niveau des médias
- Faire connaître et diffuser le projet associatif
- Faire connaître et valoriser les partenaires qui soutiennent l'association

✓ Poursuivre le relationnel avec les autorités de tarification dans le respect et la confiance

- Présenter aux autorités de tarification l'ensemble des évaluations internes réalisées dans chaque établissement
- Améliorer la présentation des rapports annuels d'activité afin qu'ils soient mieux pris en compte

✓ Renforcer le réseau de partenaire

- Etablir une cartographie de l'ensemble de nos partenariats
- Matérialiser et formaliser les partenariats par des conventions

OBJECTIF 2 : SOLLICITER ET INTERPELER LES AUTORITES DE TARIFICATION SUR LES BESOINS NON SATISFAITS

Plan d'actions

✓ **Développer une expertise pour identifier les besoins non satisfaits**

- Inventorier les besoins sur chacun des pôles et démontrer leur pertinence
- Faire remonter au siège les listes d'attente

✓ **Développer une stratégie associative pour alerter les autorités sur les besoins non satisfait**

- Présenter aux autorités de tarification des budgets en conformité avec les besoins
- Développer et avoir une présence active dans les différentes institutions, commissions, instances
- Poursuivre notre rôle d'association précurseur en terme de propositions et de projets novateurs ...

Les actions prioritaires

Annexes

Les différents établissements de l'Adapei 17

Les différents partenaires de l'Adapei 17

▪ LES PARTENAIRES AU QUOTIDIEN

- Urapei Poitou –Charentes
- Mairies et Association des Maires (Carrefour des communes)
- Organismes tutélaire
 - Association Départementale pour le Protection des Personnes de Rochefort,
 - Association Parentale Tutélaire Aunis Saintonge - APT'AS,
 - Union Départementale des Associations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- MDPH
- CDAPH
- Conseil Départemental Consultatif

▪ LES SPORTS / LOISIRS

- Fédération française d'équitation
- Equi handi
- Jeunesse et sport
- Fédération Sport Adapté
- Centre culturel de Marans

▪ LE TRAVAIL / L'INSERTION / LA FORMATION

- ESAT du département (groupement des directeurs)
- Médecin du travail (APAS)
- Inspection du travail
- Pôle Emploi
- UNFAF organisme de formation
- Association nationale pour la formation professionnelle des adultes - AFPA
- Instituts Régionale du Travail Social -IRTS
- GERFI + organisme de formation
- Accompagnement 17

▪ LE SECTEUR DE L'ENFANCE

- APLIS Rochefort (soutien scolaire)
- Centre social Boifiers Saintes (soutien scolaire)

- Maison de l'enfance

- **RESTAURATION**

- Sodexo, Avenance

- **LE SECTEUR HOSPITALIER**

- Centre d'Accueil et Traitement Ambulatoire -CATAS de Saintes
- Hôpital Marius Lacroix
- Centre de Soins de Jour de Rochefort

Les Chartes

Glossaire

Adapei	Association Départementale de Parents et Amis de personnes handicapées mentales
ARS	Agence Régionale de Santé
CAMSP	Centre d'Action Médico- Sociale Précoce
CAT	Centre d'Aide par le Travail
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCPH	Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico- Sociale
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FO	Foyer Occupationnel
HPST	Hôpital, Patients, Santé et Territoires
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME	Institut Médico- Educatif
IMP	Institut Médico- Pédagogique
MAS	Maison d'Accueil Spécialisé
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PRIAC	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie
PRS	Plan Régionale de Santé
SAJ	Service d'Accueil de Jour
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico- Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SROSMS	Schéma Régional de l'Organisation Sociale et Médico- Sociale
Unapei	Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Handicapés Mentaux et de leurs Amis
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration
Urapei	Association Régionale de Parents d'Enfants Handicapés Mentaux et de leurs Amis